

Vincent Regnault, Avocat
Chef de service
Affaires réglementaires et réclamations
Ligne directe : (514) 598-3102
Télécopieur : (514) 598-3839
Courriel : vregnault@gazmetro.com
Adresse courriel pour ce dossier : dossiers.reglementaires@gazmetro.com

PAR SDE ET PAR MESSAGER

SOUS PLI CONFIDENTIEL

Le 6 mai 2014

Me Véronique Dubois
Secrétaire
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
Tour de la Bourse
800, Place Victoria - bureau 2.55
Montréal QC H4Z 1A2

Objet : Demande d'approbation du plan d'approvisionnement et de modification des *Conditions de service et Tarif* de Société en commandite Gaz Métro à compter du 1^{er} octobre 2014
Notre dossier : 312-00688
Dossier Régie : R-3879-2014

Chère consœur,

Dans sa décision D-2013-179, la Régie ordonnait notamment ce qui suit à Gaz Métro :

« [29] *Pour l'ensemble de ces motifs, la Régie rejette la modification à la méthode de prévision de la journée de pointe proposée par Gaz Métro. Elle demande au Distributeur de revoir la méthode de prévision dans son ensemble pour corriger, entre autres, la prévision de la journée de pointe de la clientèle aux tarifs D3 et D4 et de déposer à la Régie une proposition d'ici six mois. Elle juge que le Distributeur devra, d'ici là, appliquer la méthode actuelle.*

[...]

[50] *La Régie ordonne également au Distributeur de développer et de lui soumettre, d'ici six mois, un projet de nouvelle classe de service interruptible lié à des événements exceptionnels visant les clients au tarif D4. Le Distributeur doit envisager la mise en vigueur de cette nouvelle classe de service interruptible pour le 1er novembre 2014 ou*

le 1er novembre 2015 au plus tard. Les volumes annuels retenus par Gaz Métro seraient fonction des besoins du réseau.

[51] La Régie ordonne à Gaz Métro de déposer, d'ici six mois, une étude de faisabilité physique et économique pour un accroissement de la capacité de vaporisation à l'usine LSR pour le 1er novembre 2014 ou le 1er novembre 2015 au plus tard. »

(emphase dans la décision, nous soulignons)

Nouvelle classe de service interruptible et accroissement de la capacité de vaporisation à l'usine LSR

La décision D-2013-179 ayant été rendue le 6 novembre 2013, ces deux suivis requis par la Régie devraient normalement être déposés au plus tard le 6 mai 2014 de manière à respecter les délais de six mois fixés par la Régie.

Tel qu'annoncé dans la demande déposée le 14 mars dernier dans le présent dossier¹, Gaz Métro envisageait déposer les réponses à ces suivis dans le cadre de la Phase 2 du présent dossier. Or, puisque le dépôt de la Phase 2 relative au plan d'approvisionnement n'aura lieu qu'en juin prochain, Gaz Métro demande l'autorisation afin qu'elle puisse déposer ces suivis à l'extérieur des délais de 6 mois initialement impartis par la décision D-2013-179. Une telle approche permettrait de regrouper la plupart des pièces relatives au plan d'approvisionnement dans un seul et même dépôt, sauf pour le suivi relatif à la demande lors de la journée de pointe dont il sera question ci-après.

Méthode de prévision de la journée de pointe

Le suivi relatif à la méthode de prévision de la journée de pointe était également assujéti à un délai de 6 mois expirant le 6 mai. Toutefois, contrairement aux deux suivis précédents, Gaz Métro dépose immédiatement ce suivi, soit la pièce Gaz Métro-4, Document 2, afin que la Régie puisse le considérer immédiatement si elle le désire considérant ce qui suit.

La Régie se souviendra que le 23 janvier 2013, Gaz Métro a été incapable d'acquérir les capacités de transport suffisantes pour répondre à la demande projetée cette journée-là. En conséquence, au printemps 2013, Gaz Métro a modifié la méthode de prévision de la journée de pointe et, considérant les changements profonds et rapides dans le marché des approvisionnements gaziers, a contracté sans tarder les capacités additionnelles requises pour affronter l'hiver 2013-2014.

Parallèlement à ces gestes qui visaient à assurer la sécurité d'approvisionnement de la clientèle dont Gaz Métro est ultimement imputable, la méthode modifiée a été soumise à la Régie pour son approbation. La Régie a refusé les modifications proposées, mais a toutefois

¹ Voir les paragraphes 7 et 8 de la demande
[la vie en bleu](#)

indiqué que « *la méthode actuelle de prévision de la journée de pointe utilisant la demande mensuelle moyenne des clients aux tarifs D_3 et D_4 n'est pas parfaite et peut sous-estimer la prévision de la journée de pointe.* » En conséquence, elle a demandé à Gaz Métro de lui soumettre une nouvelle méthode dont les résultats seraient mieux étayés. Fait important, elle n'a toutefois pas requis que Gaz Métro se départisse des capacités additionnelles contractées pour une durée de deux ans en raison des modifications refusées à la méthode de prévision de la journée de pointe. Ces capacités ont été entièrement utilisées par Gaz Métro dans le cadre de l'hiver 2013-2014 qui fut le plus froid des 20 dernières années.

Gaz Métro a pris acte de la décision D-2013-179 et de la demande de suivi à l'égard de la prévision de la journée de pointe. Gaz Métro dépose ci-joint la pièce Gaz Métro-4, Document 2, qui propose une nouvelle méthode qui, notamment, se compare très avantageusement aux méthodes employées par des gazières telles que Enbridge ou Union.



Par conséquent, Gaz Métro soumet une nouvelle méthode de prévision de la pointe pour approbation par la Régie, tel que requis.

[redacted], Gaz Métro souhaite contracter [redacted] les capacités additionnelles requises qui découlent notamment de cette nouvelle méthode afin d'être en mesure de répondre à la demande projetée en 2014-2015. Ces capacités seront de courte durée et seront présentées dans le plan d'approvisionnement à être déposé en juin prochain. La Régie aura alors pleinement l'occasion de prendre connaissance des caractéristiques des contrats conclus et de les approuver tel que la Loi l'exige. Cette façon de faire nous apparaît conforme à la mission qui incombe à Gaz Métro aux termes de la *Loi sur la Régie de l'énergie* et en tant que service public, soit celui de desservir la clientèle qui le requiert notamment en garantissant la sécurité d'approvisionnement.

Nous invitons la Régie à nous faire part d'ici au 16 mai prochain de tout commentaire à l'égard de ce qui précède.

Nous vous prions d'agréer, chère consœur, nos salutations distinguées.

(S) Hugo Sigouin-Plasse

pour :

Vincent Regnault

VR/nv

p.j.